

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry
M. DE SOUZA Bertrand		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine Mme FERNANDEZ Maryline M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2- Convention PEdT et Plan Mercredi 2022-2025 (annexes 2a et 2b)

Annexes 2a et 2b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2015, le Conseil municipal, par le biais du Projet Educatif de Territoire (PEdT) ou territorial, formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est un outil de collaboration locale élaboré par la commune avec le concours du Centre de Loisirs, et qu'il prend la forme d'un engagement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et l'Education Nationale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E. lequille.com

Considérant que le dispositif « Plan Mercredi » permet de proposer des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi » ;

Considérant la nécessité de conventionner pour les années scolaires 2022 à 2025, avec les différents partenaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention du PEdT et du Plan Mercredi pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application en ligne : e-legislo.com